

Propositions aux réunions du conseil d'administration
I-129

Afin de permettre une discussion exacte, la collecte d'information contextuelle pertinente et de suggestions de comités (si nécessaire), aucune proposition modifiant une politique ou un règlement actuel ne sera prise en considération à la réunion du conseil d'administration sans un préavis d'au moins deux semaines ou à moins d'un vote unanime parmi les membres du conseil d'administration.

(Déc. 2007; mars 2008)